



CONSEIL MUNICIPAL DE JARJAYES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26/05/2020

Etaient présents : Messieurs Christian CADO, Christian MULLER, Eric GUIGNARD, Rémi RAIMBAULT, Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, et mesdames Sylvie OLLAGNIER, Monique RAQUET, Marie FRADIN, Orianna SENEQUIER et Cécilia RONZEVILLE.

Le quorum étant réuni, Madame Christelle MAECHLER, maire sortant, ouvre la séance à 20h 00 et cède la présidence de la séance à Christian CADO, doyen de l'assemblée. Il propose Orianna SENEQUIER, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CADO enregistre les candidatures aux fonctions de maire et fait procéder au vote à bulletin secret.

Élection du maire

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Christian CADO, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé maire.

Le conseil municipal, désormais présidé par le nouveau maire, détermine le nombre d'adjoints.

Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal a délibéré pour déterminer le nombre d'adjoints qui ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce nombre est fixé à 3 adjoints. Le conseil a délibéré à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Election des adjoints

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Christian MULLER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Madame Monique RAQUET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire.

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Madame Marie FRADIN, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamée 3^{ème} adjointe au maire.

Désignation des délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal décide d'accorder au maire toutes les délégations énoncées dans l'article L.2122-22, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.